

# DROIT D'ASILE ET CAPACITÉ D'ACCUEIL AU QUÉBEC:

## Quelques solutions juridiques de conciliation

Proposition d'affiche – RQ3i 2025 · Jean Aristide N. Bonkougou ( [aristidebonkougou@yahoo.fr](mailto:aristidebonkougou@yahoo.fr) ), Doctorant en droit UQAM, sous la direction de la Professeure Ndeye Dieynaba Ndiaye

### INTRODUCTION ET PROBLÉMATIQUE

#### Droit d'asile :

- ❖ *faculté de l'État d'offrir une protection aux personnes la sollicitant*
- ❖ *le droit de l'individu de chercher asile sur un territoire étranger*

Responsabilité internationale du Canada (respecter, protéger, réaliser)

#### Capacité d'accueil (Argument sociopolitique) :

- ❖ *Référence aux ressources disponibles dans un État ou un territoire pour accueillir les migrants en général, et les demandeurs d'asile, en particulier*
- ❖ *Logement, centre de francisation, réseau scolaire, centre de santé, autres infrastructures et services, etc.*

Hausse des demandes d'asile au Québec → pression sur hébergement, services, délais.

#### Conséquence

Tension entre obligations de protection (non-refoulement) et contraintes opérationnelles.  
Enjeux de fédéralisme : statut au fédéral, services au provincial/municipal.

### OBJECTIFS

- 1) Concilier obligation de protection du droit d'asile et capacité d'accueil
- 2) Trouver des sources d'inspiration dans d'autres systèmes fédéraux
- 3) Proposer un cadre de cofinancement de la prise en charge des demandeurs d'asile (Ottawa–Québec).

### CADRE JURIDIQUE

Domaines : Droit d'asile-Détermination du statut au fédéral-Obligation internationale-répartition des compétences Canada-Québec , non refoulement,

#### ☐ Droit International

Convention de Vienne, 1960 (Article 27 et 29 )  
Convention de relative au statut des réfugiés, 1951  
Protocole relatif au statut des réfugiés, 1967  
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984  
Pacte international relatif aux droits civils et politiques , 1966  
Convention relative aux droits de l'enfant, 1989  
Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006

#### ☐ Droit Fédéral

Loi constitutionnelle de 1867  
Accord Canada-Québec (1991)  
Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR), 2002  
Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, 2002  
Loi sur l'extradition (LE), 1999

#### ☐ Droit Québécois

Loi sur l'immigration au Québec, 2016

#### ☐ Jurisprudence de la Cour suprême

- Singh c. Ministre de l'Emploi et de l'Immigration (1985) : équité procédurale.
- Suresh c. Canada (2002) : protection contre le refoulement .

### CADRE THÉORIQUE

**Syncretisme juridique** : Mettre en relief la contribution des différentes doctrines

**Positivisme critique**: Le droit vu comme un discours ; moyens heuristiques; méthodologie inspirée de la sociologie de Weber ( Olivier Corten )

**Constructivisme juridique** : Le droit comme projet construit par le chercheur en fonction de son objet de recherche ( Cyril Sintez )

### MÉTHODOLOGIE

**Syncretisme juridique** : Positivisme critique , Constructivisme juridique et droit comparé

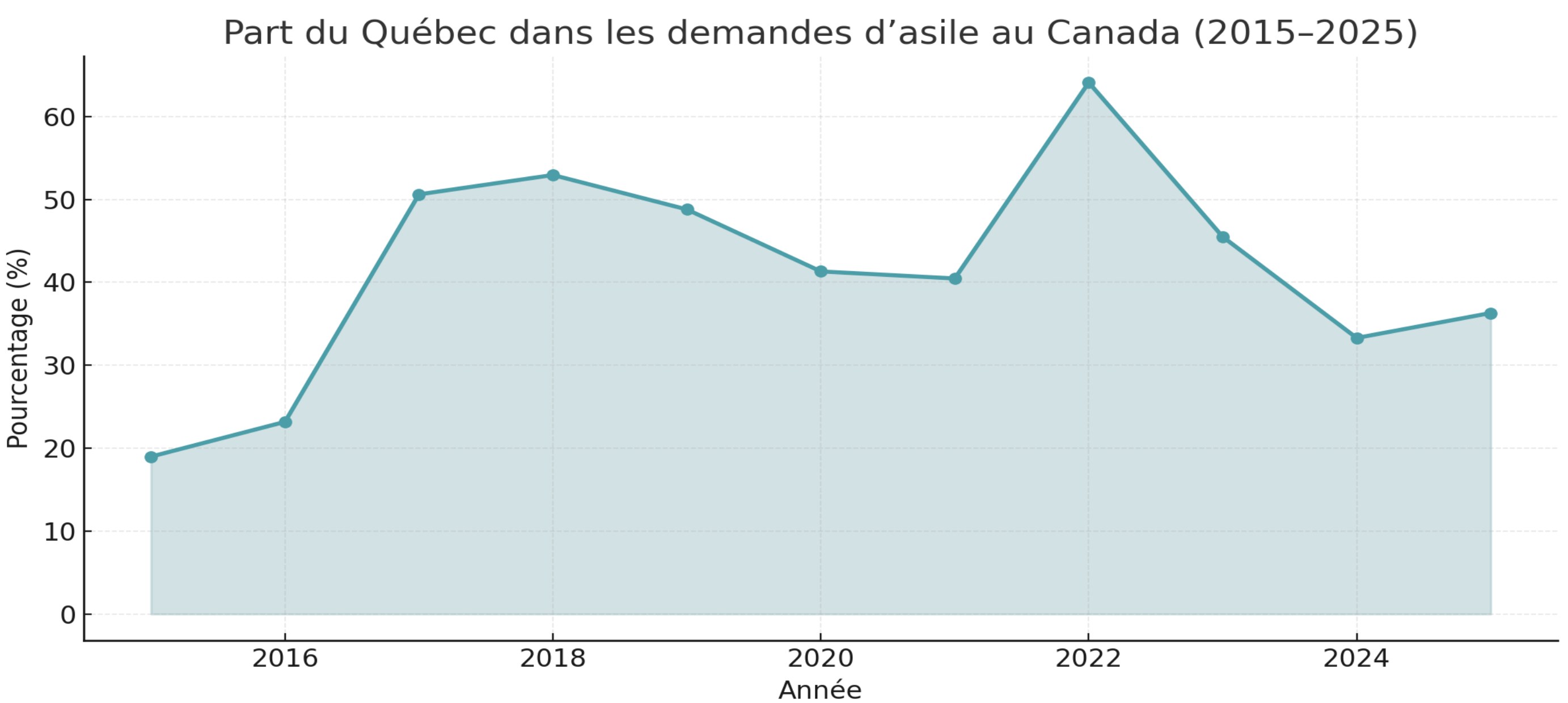
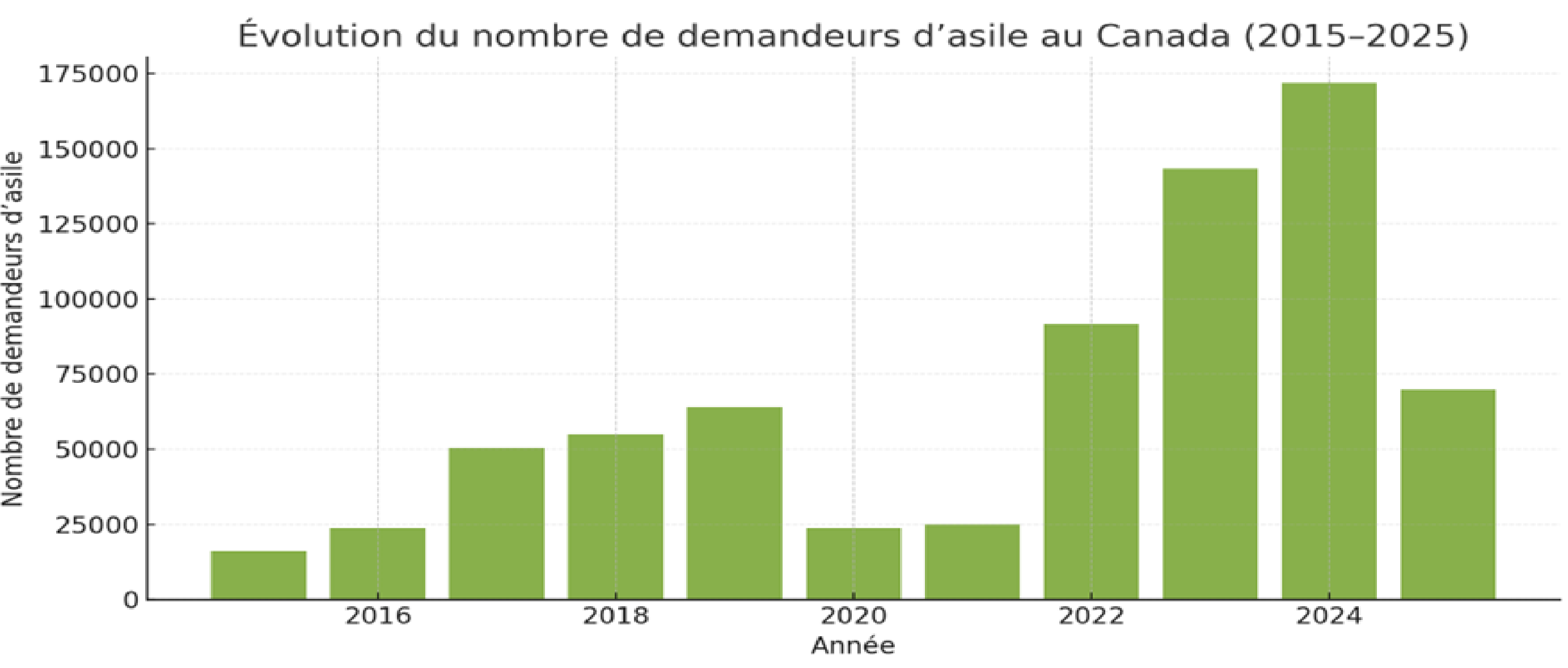
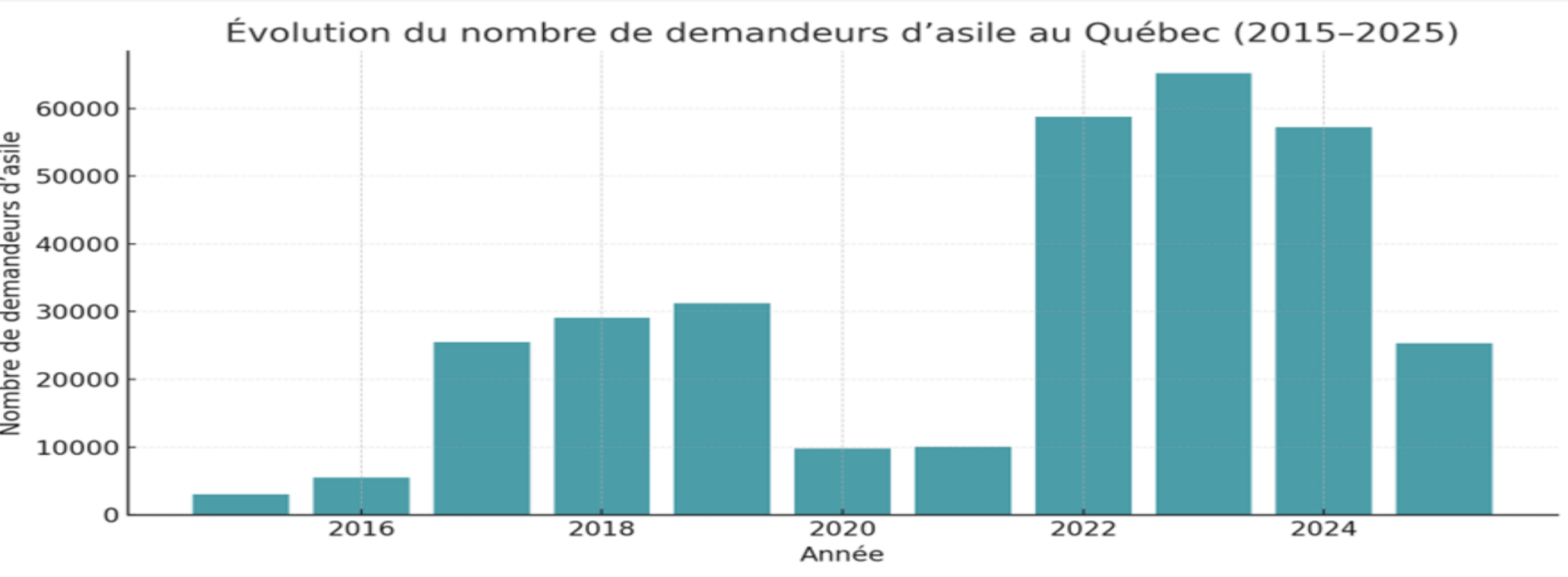
**Étape 1 : Analyse du cadre juridique international, fédéral et provincial.**

**Étape 2 : Collecte de données statistiques sur les demandes d'asile**

**Étape 3 : Droit comparé, étude d'exemple d'États fédéraux**

**Étape 4 : Proposition de solutions juridiques de conciliation**

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DES DEMANDEURS D'ASILE



### EXEMPLES DE SYSTÈMES FEDERAUX COMPARÉS

#### Allemagne (répartition « Königsteiner Schlüssel » et financement)

- Répartition des demandeurs d'asile entre Länder selon (population et capacité fiscale).
- Hébergement et les prestations de base financées en partie par des transferts fédéraux.
- Création de centres d'arrivée et procédures accélérées.

#### Suisse (procédure accélérée 2019 et répartition cantonale)

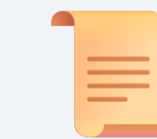
- 2019, procédure accélérée centralisée (objectif : environ 140 jours pour une décision),
- Assistance juridique gratuite et centres fédéraux ;
- Répartition entre les cantons selon un quota officiel
- Compensation financière fédérale pour l'hébergement et l'aide sociale.

### PISTES JURIDIQUES



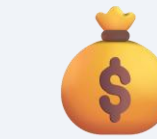
#### Institutionnels

- ❖ Créer un « Conseil Canada–Québec de gouvernance de l'asile », coprésidé par IRCC–MIFI, doté d'un mandat formel de planification pluriannuelle (volumes, capacités, budgets) et d'un pouvoir de recommandation publique.
- ❖ Conclure un Protocole additionnel à l'Accord Canada-Québec précisant :
  - ✓ le partage des coûts par personne et par segment (hébergement, santé, services sociaux),
  - ✓ des seuils ouvrant des crédits fédéraux additionnels,
  - ✓ des répartitions volontaires interprovinciales avec incitations financières fédérales (inspiration « Königsteiner Schlüssel »).



#### Procéduraux

- ❖ Étendre la capacité de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada par un « accélérateur » ciblé : triage fondé sur la vraisemblance initiale et sur l'origine des risques (appui aux dossiers manifestement fondés), renforcement de l'aide juridique, visioconférence protégée, gestion active des calendriers, etc.
- ❖ Octroyer plus rapidement les permis (réduire les délais d'accès au travail) et instaurer une médiation logement-emploi.



#### Financiers

- ❖ Mettre en place une enveloppe fédérale pluriannuelle, indexée par personne, couvrant au moins : hébergement d'urgence, aide financière de dernier recours, santé et services sociaux, francisation.
- ❖ Ouvrir un fonds d'investissement logement-intégration (logement social et communautaire, partenariats avec les organismes à but non lucratif).

### CONCLUSION & PERSPECTIVES

- ❖ Conciliation entre droit d'asile et capacité d'accueil
- ❖ Fruits de ces mesures : réduction des délais, prévisibilité, protection effective.
- ❖ Solutions exportables à d'autres provinces ;
- ❖ Attention : Le droit comme un instrument politique peut être utilisé à d'autres fins